

STAGE  
n° 1141

Bordeaux, le 26 octobre 2011

## Prévention de la pénibilité

Aspects juridiques et opérationnels

### Actualité et utilité du stage

La loi de réforme des retraites du 9 novembre 2010 a institué une nouvelle obligation pour les entreprises et groupes employant au moins 50 salariés d'être couverts par un accord ou un plan d'action en faveur de la prévention de la pénibilité. La mise en œuvre de ce dispositif devra être effective pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sous peine d'une pénalité financière pouvant atteindre jusqu'à 1 % de la masse salariale. Au-delà de cet enjeu, l'essentiel réside dans la prévention des facteurs de risque, la pénibilité constituant une nouvelle rubrique de risque professionnel face à laquelle l'employeur est soumis à une obligation de sécurité de résultat. La pratique montre toutefois combien ce thème peut être sensible et délicat à aborder, à commencer par la délimitation des personnels concernés. La publication des décrets d'application est l'occasion d'anticiper sur l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier prochain, et de s'approprier les clés pour conduire ce nouveau chantier social.

### Pédagogie

Active et participative, travail sur cas.

### Objectif de la formation

- Permettre l'analyse des nouvelles obligations légales et réglementaires
- Aider à la conception du projet d'accord ou de plan d'action
- Structurer la méthodologie de mise en place
- Apporter des éléments de réflexion sur la stratégie et contribuer à optimiser le dialogue social
- Sensibiliser sur la démarche globale de prévention et les risques y afférent

### Public concerné

Dirigeants, DRH et RRH, préventeurs, responsables SSE

### Programme

#### I - Le cadre juridique de la pénibilité

- La consécration de la pénibilité comme risque professionnel
- La pénibilité et le droit de la Sécurité sociale
- La pénibilité et le droit du travail
- La définition des facteurs de risque

#### II - Une prévention contractualisée

- Mécanisme inspiré du plan « seniors »
- Double seuil d'assujettissement : entreprises et personnels concernés
- Dérogations à l'obligation de couverture
- Rôle des branches professionnelles
- Modalités procédurales de mise en place négociée
- Cas pratiques

#### III - La conception des accords et plans d'actions

- Contenu et clauses obligatoires
- Conseils rédactionnels

#### IV - La mise en œuvre des engagements en faveur de la prévention de la pénibilité

- Exemples d'outils
- Implication des acteurs
- Suivi et évaluation
- Durée et révision des accords et plans d'action

#### V - Sanctions des mauvaises pratiques

- En droit de la Sécurité sociale
- Sur le terrain des relations collectives et individuelles de travail
- Sur le terrain pénal

### Capacités acquises à l'issue de la formation

- Analyser la situation de l'entreprise
- Définir les axes de prévention pertinents au regard de l'environnement global de l'entreprise
- Organiser et piloter la concertation interne
- Maîtriser le processus de mise en place et de suivi du dispositif

### Organisation du stage

#### Encadrement pédagogique

Sébastien Millet, avocat spécialiste en droit social, associé cabinet Ellipse Avocats

#### Documentation

Un dossier technique et bibliographique

**Horaires** 9 h - 17 h

# Prévention de la pénibilité

Stage n° 1141 - 26 octobre 2011 - Bordeaux

Prix : 900 € ht (tva 19,6 %). Une convention de formation vous sera envoyée sur simple demande.

Société / Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Courriel (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Convention de stage : oui  non

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction / Service : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction / Service : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction / Service : \_\_\_\_\_

Date :

Signature :

L'inscription comprend : pauses-café, déjeuner, la documentation et un abonnement d'un an à *Préventique Sécurité*

Annulation sans frais : 10 jours avant le jour de la formation. En cas d'absence du stagiaire, les sommes correspondantes seront facturées au titre de compensation contractuelle. Ce dédit ne pourra pas être imputé sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.



Groupe Préventique - 37 et 68 cours de la Martinique - BP 70083 - 33026 Bordeaux Cedex

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Groupe Préventique

RIB 10907 00001 92021393796 83 - Banque Populaire du Sud-Ouest

Organisme de formation enregistré sous le n°72 33 06924 33 auprès du préfet de la région Aquitaine